



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2023_051

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

12 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

3 Absents excusés : Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Marie-José GUILLEMETTE, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

**Objet : service commun écoles
activités pédagogiques de l'école publique et de l'école privée**

Dans le cadre du service commun écoles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le financement des activités pédagogiques de l'école publique de Chanac et de l'école privée Marie Rivier pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de financer les activités pédagogiques pour l'année 2023, pour les élèves ressortissants du territoire du service commun, selon les modalités suivantes :

	Ecole publique	Ecole privée
Forfait par école	2 500 €	2 500 €
Forfait par classe (400 €)	6 classes 2 400 €	7 classes 2 800 €
Montant par élève (6 €)	89 élèves 534 €	107 élèves 642 €
Financement 2023	5 434 €	5 942 €

PRECISE :

- que la gestion comptable de la participation pour l'école publique sera gérée par la commune de Chanac.
- que la participation pour l'école privée sera versée sur le compte de l'OGEC Marie Rivier (sur la base d'un projet des activités pédagogiques établi et fourni à la commune pour l'année 2023), et que la gestion comptable sera gérée par l'OGEC Marie Rivier.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
--	-------------------------------

